

**CONSERVATOIRE MUSIQUE, DANSE, THEATRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE
*Etablissement classé à rayonnement intercommunal***

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

L'inscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Règlement intérieur - Validé en Conseil Communautaire le 20 juin 2023

*Il s'applique à tous les usagers de l'établissement
(élèves, responsables légaux et personnel de la collectivité).*

Les responsables légaux / élèves reçoivent un exemplaire du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur simple demande et affiché en permanence dans les locaux du Conservatoire- sites de Saint-Valery-en-Caux (6 Sente du poteau), de Cany-Barville (13 Route de Barville) et de Néville (Gymnase).

Horaires d'ouverture du secrétariat au public

Périodes scolaires

Lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Périodes vacances scolaires

mardi, mercredi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

vendredi de 09h00 à 12h00

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 MODALITES	
1.1 Inscriptions et réinscriptions.....	4
1.2 Admission.....	4
1.2.1- Admission en classe de danse classique / Certificat médical	
1.3 Changement de coordonnées.....	5
1.4 Confidentialité des informations relatives aux élèves.....	5
1.5 Les frais d'inscriptions	5
1.5.1- Absence prolongée d'un professeur	
1.6 Dispositif « classes orchestres »	5
1.7 Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM).....	5
2 SCOLARITE	
2.1 Dispositions relatives aux élèves.....	6
2.2 Atelier de découverte.....	7
2.3 Examens et évaluations.....	7
2.4 Assiduité et absence.....	7
2.5 Activités publiques - concerts.....	7
2.5.1 Concerts / spectacles / entrées payantes	
2.6 Dispense de cours.....	8
2.7 La démission.....	8
2.8 Location et prêts instruments.....	8
2.9 Matériel pédagogique.....	8
2.10 Discipline et sanctions disciplinaires.....	8
2.11 Le Conseil de Discipline.....	9
2.12 Le Conseil Pédagogique.....	9
2.12.1. Missions	
2.12.2. Composition	
2.12.3. Modalités d'élections des coordinateurs de département	
2.12.4. Fonctionnement	
2.13 Le Projet d'Etablissement.....	10
Le Conseil d'Etablissement	
3 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION	
3.1 Locaux.....	11
3.2 Reprographie	11
3.3 Mises à disposition des salles.....	11
3.4 Sécurité des biens et des personnes.....	12
3.5 Responsabilité civile.....	12
3.6 Dispositions relatives à l'affichage.....	12
3.7 Droit à l'image et enregistrement.....	12
3.8 Instruments déposés dans les locaux du Conservatoire.....	12
3.9 Déplacements des élèves.....	12
3.10 Accès Conservatoire, sente du poteau / Saint-Valery-en-Caux.....	12
3.11 Accès Conservatoire, route de Barville / Cany-Barville.....	13

INTRODUCTION

« Le Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Côte d'Albâtre est un établissement classé par l'État à Rayonnement Intercommunal ayant pour mission centrale la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles... »

« Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'État.. »

Extraits de la *Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre*
Les missions de service public des établissements
d'enseignement en danse, musique et théâtre
Ministère de la Culture 2001,
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre est un établissement intercommunal spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre.

Il est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité. Sa mission de service public en fait un pôle ressources et un générateur de lien avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre relève de la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement.

Les missions des établissements classés sont :

- Des **missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;
- Des **missions d'éducation artistique et culturelle** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;
- Des **missions de développement des pratiques artistiques des amateurs**, notamment en leur offrant un environnement adapté.
- Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement.

A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'organisation pédagogique de l'établissement s'appuie sur les Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques en vigueur du Ministère de la Culture.

1. MODALITES

Les cours du Conservatoire sont dispensés selon le calendrier scolaire de l'Académie de Rouen - Zone B.

Le Conservatoire est ouvert en priorité aux enfants.

Les adultes sont accueillis dans les classes instrumentales ou/et pratiques collectives selon les places disponibles (les listes d'attente sont mises à jour chaque année scolaire).

Les cours sont dispensés « en présentiel » dans les locaux du Conservatoire.

Le recours à des enseignements « en distanciel » est envisageable en situation exceptionnelle qui s'impose au Conservatoire par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale... (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle...).

1.1. Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la direction et communiquées par voie d'affichage, courrier électronique, presse et autres supports de communication en cours d'année scolaire pour l'année suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Aucune inscription ne peut être effectuée par téléphone ou courrier électronique. Les demandes d'inscription font l'objet d'un rendez-vous dans les locaux du Conservatoire aux dates fixées.

Concernant les réinscriptions, les élèves ou responsables légaux recevront une pré-inscription par extranet.

La réinscription sera validée après signature des élèves/responsables légaux et l'enregistrement des documents demandés.

→ Tout élève non réinscrit aux dates prévues pourra être réintégré uniquement si des places restent disponibles après inscriptions des nouveaux élèves.

Selon les places disponibles dans les classes instrumentales et vocales, la durée maximale des études (sous forme de cours individuels) ne peut dépasser 11 années (correspondant aux 3 cycles).

1.2. Admission

Sauf dérogation accordée par la direction, toute inscription en classe instrumentale et vocale entraîne l'inscription en classe de formation musicale et pratiques collectives.

La répartition des élèves dans les classes de formation musicale est réalisée par le Conservatoire en fonction des niveaux des élèves.

L'admission en classe instrumentale, vocale, théâtrale ou chorégraphique se fera en fonction des places disponibles.

Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique, l'admission en classe de formation musicale,

instrumentale, vocale, théâtrale ou chorégraphique sera effectuée en fonction du niveau du candidat, sur présentation des diplômes acquis.

Un test d'orientation est organisé en tout début d'année scolaire pour déterminer le niveau de formation musicale.

1.2.1- Admission en classe de danse classique / Certificat médical

La pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation.

→ Ainsi, les élèves à partir du cycle initiation sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé.

→ Ce certificat doit être renouvelé chaque année et communiqué avant le 15 octobre.

1.3. Changement de coordonnées

Tout élève / représentant légal qui change d'Etat Civil, de domicile ou d'adresse électronique est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire.

Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourraient intervenir suite au non-respect de cette prescription.

1.4. Confidentialité des informations relatives aux élèves

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de sa part ou de ses responsables légaux, être communiqué à une personne étrangère à l'administration de la collectivité.

Néanmoins, dans le cadre des réseaux d'établissements (schéma départemental de développement artistique) et questionnaires

Ministériels, les coordonnées des élèves pourront être communiquées à des établissements et/ou collectivités partenaires après leur accord ou celui de leurs responsables légaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les usagers peuvent exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le Conservatoire.

1.5. Les frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions sont fixés chaque année par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et affichés dans les locaux

du Conservatoire.

→ Une délibération fixe les tarifs et les modalités de règlement.

Clause de non accueil des personnes en situation d'impayés :

→ La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, un élève s'il est redevable d'une ou plusieurs factures impayées au titre des services de la Direction des Services à la Population (Halte-Garderie, périscolaire, Apostrophe...).

1.5.1. Absence prolongée d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur pour une période de 2 mois consécutifs minimum, une réduction de 10 % est accordée sur la ou les disciplines concernées par mois d'absence.

1.6. Dispositif « classes orchestres »

Les « classes orchestres » font l'objet d'un partenariat entre l'Éducation Nationale, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et/ou la commune /SIVOS d'accueil.

A ce titre les enfants bénéficient de la gratuité des cours.

Les cours sont dispensés dans les locaux des écoles et/ou du Conservatoire.

Les instruments sont mis à disposition gratuitement aux enfants des « classes orchestres » par le Conservatoire.

L'assurance des instruments est prise en charge par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

1.7. Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (classes CHAM) ont été introduites en France par arrêté interministériel Education Nationale/Culture du 08 Novembre 1974. Elles ont été ouvertes en 2008 à Saint-Valery-en-Caux, grâce à un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse de la Côte d'Albâtre et le Collège Jehan le Pôvre moyne de Saint-Valery-en-Caux.

→ Les études scolaires se déroulent obligatoirement au Collège Jehan le Pôvre moyne de Saint-Valery-en-Caux.

→ Les études musicales, se déroulent au Collège et au Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Côte d'Albâtre.

- Inscription

Si le domicile de la famille est situé en dehors du secteur d'intervention du Collège Jehan le Pôvre moyne, une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier doit être effectuée.

Les imprimés sont à retirer auprès de la direction de l'Ecole élémentaire concernée.

Un temps d'échange avec chacun des élèves sera organisé, y compris pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire. L'admission des élèves est prononcée par une Commission Départementale présidée par Mr le Directeur Académique ou son représentant.

Un élève peut être admis en CHAM à chaque niveau de sa scolarité au Collège, dans la mesure des places disponibles.

Une fois admis, l'élève s'inscrit à la fois :

- Au Collège Jehan Le Pôvre moyne
- Au Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Côte d'Albâtre où il devra s'acquitter des frais d'inscriptions annuels (selon la délibération des modalités de règlement).

Les inscriptions au Conservatoire doivent être renouvelées chaque année scolaire.

- Admission

Pour les élèves déjà musiciens issus d'autres établissements d'enseignements artistiques, le dossier pédagogique sera communiqué au Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Côte d'Albâtre.

La procédure d'admission en CHAM se déroule en 3 étapes.

- Le Collège et le Conservatoire organisent un temps d'échange individuel qui permet de rencontrer chaque élève en présence du professeur d'éducation musicale du Collège, du Directeur du Conservatoire et/ou de la coordinatrice CHAM et/ou d'un professeur du Conservatoire.
- Un classement des candidatures est établi, sans présumer du nombre de places disponibles.
- La Commission Départementale d'admission, présidée par Mr le Directeur Académique ou son représentant, examine-les candidatures et apprécie les motivations et les capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

Sont pris en compte le classement proposé par les établissements, le dossier scolaire de l'élève, son secteur d'origine ainsi que le nombre de places disponibles.

- Déplacements

Les déplacements pour les cours ayant lieu au Conservatoire (formation musicale, instruments...) font, dans la mesure du possible, l'objet d'un accompagnement par le personnel de la Communauté de Communes.

→ Les cours de pratiques collectives (obligatoires) sont dispensés hors temps scolaire (répétitions et concerts). Ces déplacements sont à la charge des responsables légaux.

Les Classes à Horaires Aménagés Musique font l'objet d'un document de présentation complet. Il est disponible au secrétariat du Conservatoire et peut être communiqué sur simple demande.

2. SCOLARITE

2.1. Dispositions relatives aux élèves

Les responsables légaux sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires de cours et des salles d'enseignement.

L'inscription au Conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève ou/et les responsables légaux.

Le Conservatoire propose différents cursus selon les disciplines Musique, Danse et Théâtre (voir règlement pédagogique).

2.2. Atelier de découverte

Ouvert aux enfants à partir de 6 ans, un atelier de découverte instrumentale, vocal, chorégraphique et théâtrale est proposé chaque année de janvier à juin (période sous réserve).

Les modalités de cet atelier font partie d'un document spécifique.

Les instruments mis à disposition gracieusement doivent être assurés par les responsables légaux.

2.3. Examens et évaluations

Les dates et horaires des examens sont affichés dans les locaux du Conservatoire. Selon les classes instrumentales, vocales, chorégraphiques, théâtrales et de formation musicale, des convocations peuvent être communiquées aux élèves avec des horaires différés.

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, les élèves pourront être amenés à se présenter à leur examen de cycle dans un autre établissement.

Les modalités des évaluations (et examens) sont déterminées par le règlement pédagogique conformément aux Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique.

2.4. Assiduité et absence

La présence des élèves est obligatoire aux cours auxquels ils sont inscrits.

En cas d'absence, les élèves / responsables légaux doivent en informer le secrétariat du Conservatoire.

En cas d'absence non justifiée, les élèves / responsables légaux seront avertis par :

- courrier électronique
- ou un courrier

Trois absences non justifiées entraînent une convocation des élèves / responsables légaux par la direction.

2.5. Activités publiques - concerts

Les activités publiques du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, répétitions publiques, spectacles, stages, master class...

Ces activités font partie intégrante de la scolarité.

La présence des élèves concernés est obligatoire.

Les dates, programmes des auditions, concerts, stages et autres activités du Conservatoire sont affichés dans les locaux du Conservatoire et ne donnent pas lieu systématiquement à une information individuelle.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre « engagement » musical, chorégraphique ou théâtral extérieur à l'établissement.

« Avis aux amateurs »/cabaret chanson

« Avis aux amateurs » est un concert participatif présenté dans des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Les participants bénéficient de plusieurs séances de préparation aux spectacles (résidence). Ils doivent s'inscrire au Conservatoire, sans frais d'inscription, le temps de la résidence.

En bénéficiant de ces séances, les personnes s'engagent à se produire lors des cabarets.

2.5.1 Concerts/spectacles / entrées payantes

Certains concerts et spectacles font l'objet d'une entrée payante et sont proposés dans le cadre de la formation des élèves.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut prendre en charge une partie de ces frais.

Dans ce cadre, les élèves sont tenus d'assister aux concerts/spectacles.

2.6. Dispense de cours

Pendant la scolarité, une seule dispense de formation musicale et de pratique collective peut être accordée à titre exceptionnel par la direction du Conservatoire après concertation de l'ensemble des professeurs de l'élève.

La demande doit être faite **par écrit avant le 15 octobre** de l'année scolaire.
Sauf décision particulière, la dispense ne peut excéder un an.

2.7. La démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis.
- Les élèves qui auront informé l'administration **de leur démission par écrit.**

2.8. Location et prêts des instruments

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre dispose d'un parc instrumental (sauf piano, guitare classique, guitare électrique et percussion) qui permet aux élèves de louer un instrument pour une durée maximale de **quatre ans**.

Cette durée peut être prolongée annuellement selon les demandes et l'importance du parc dans une classe donnée.
Les instruments loués par le Conservatoire sont en état de fonctionnement.

A l'issue d'une location, les élèves / responsables légaux **sont tenus de restituer l'instrument dans les huit jours** à compter de la date d'arrêt mentionnée par courrier et dans l'état initial.

- L'entretien courant des instruments (retamponnage, révision...) est à la charge du Conservatoire.
- Les détériorations (coups, clés tordues, mécanismes faussés...) sont à la charge des élèves / responsables légaux.

Une assurance (vol, responsabilité civile, dommage aux biens) **est obligatoire.**

Une attestation devra être fournie au Conservatoire **avant le 15 octobre** de l'année scolaire.

En cas de non présentation de cette attestation, l'instrument devra être restitué dans un délai de 15 jours.

Il est demandé aux élèves / responsables légaux de vérifier qu'ils sont bien assurés contre les risques de perte, vol, destruction.

Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable des dommages que pourraient subir les instruments, quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

Les locations et prêts d'instruments font l'objet d'un contrat annuel précisant la marque, le numéro de série et/ou la taille ainsi que l'état général de l'instrument. Les contrats sont co-signés par les élèves / responsables légaux et le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Les matériels spécifiques (becs, anches, cordes, embouchures...) sont à la charge des élèves / responsables légaux.

Sur propositions des professeurs, des élèves peuvent être amenés à pratiquer ponctuellement un autre instrument que celui pour lequel ils sont inscrits (ex. saxophone soprano, ténor et baryton, cornet à pistons, bugle, cor naturel, tuba, clarinette basse, clarinette en mi b, ut et/ou en la, flûte piccolo, flûte basse, cor anglais...). Dans ce cas, les instruments sont prêtés aux élèves. Les matériels spécifiques (becs, anches, cordes, embouchures...) sont à la charge des élèves / responsables légaux.

2.9. Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique (ouvrages, méthodes...) est à la charge des élèves / responsables légaux.

Les élèves doivent avoir dès la rentrée scolaire l'ensemble des ouvrages indispensables pour les cours.

2.10. Discipline et sanctions disciplinaires

Il est attendu des élèves et des responsables légaux du Conservatoire un comportement respectueux à l'égard de l'ensemble du personnel du Conservatoire et vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition.

En cas de manquement, des sanctions peuvent être prononcées par le Conseil de Discipline.

Il se réunit sur demande de l'un de ses membres notamment en cas de :

- Manque d'assiduité
- Comportement ou conduite irrespectueuse
- Fraude aux examens

Les sanctions vont de l'avertissement simple à l'exclusion définitive de l'établissement.

La sanction est signifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

2.11. Le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est composé des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et/ou de son représentant
- Le Directeur du Conservatoire
- Le représentant des élèves
- Le représentant des parents d'élèves
- Les professeurs de l'élève

Le Conseil de Discipline est réuni sur convocation du Président à la demande de l'un de ses membres pour examiner les cas de manquement au règlement intérieur.

Trois des cinq membres du Conseil doivent être présents pour pouvoir valider les décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les élèves mineurs doivent se présenter devant le Conseil de Discipline avec leurs représentants légaux et les élèves majeurs peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.

2.12. Le Conseil Pédagogique

2.12.1. Missions

Le Conseil Pédagogique est une instance d'échange, de réflexion, de proposition et de décision entre le Directeur et les professeurs représentés par les coordinateurs de départements.

Il est placé sous la présidence du Directeur qui en fixe l'ordre du jour.

Ses compétences concernent les domaines suivants :

- Définition des objectifs pédagogiques et évaluation des moyens à mettre en œuvre
- Élaboration et suivi des cursus
- Coordination pédagogique

Les coordinateurs sont des vecteurs de communication entre le Directeur et les collègues. Pour ce faire, ils organisent des réunions

de départements et rendent compte au Conseil Pédagogique des travaux et propositions.

2.12.2. Composition

Le Conseil Pédagogique est constitué du Directeur et des coordinateurs élus des départements suivants :

- Cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse à cordes)
- Bois (flûte, hautbois, basson, clarinette, saxophone)
- Cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- Instruments polyphoniques (piano, piano accompagnement, guitare, percussion)
- Musiques actuelles amplifiées (guitare électrique, basse, claviers, MAO)
- Pratiques vocales individuelles et collectives (chant, chœurs d'enfants, ensemble vocal, atelier chanson, art lyrique)
- Pratiques instrumentales collectives
- Danse
- Théâtre

- Formation musicale (EVEIL, IFM, FM/FMAO)
- Musiciens intervenants en milieu scolaire

Selon les sujets traités et à titre consultatif, les professeurs et autres invités peuvent assister aux réunions et participer aux réflexions menées.

Le Conseil Pédagogique se réunit plusieurs fois par année scolaire.

2.12.3. Modalités d'élections des coordinateurs de département

- Conditions pour être électeur

Sont concernés tous les professeurs de l'établissement, titulaires ou contractuels, à temps complet ou incomplet sans condition d'ancienneté.

Sont exclus les professeurs en congé de longue maladie, en disponibilité ou en congé parental.

- Conditions pour être élu

Sont concernés tous les professeurs de l'établissement, titulaires ou contractuels, à temps complet ou incomplet sans condition d'ancienneté.

Sont exclus les professeurs en congé de longue maladie, en disponibilité ou en congé parental.

Dans le cas où le département ne comporte qu'un professeur, celui-ci siègera automatiquement.

Un professeur ne peut être élu coordinateur que dans un seul département.

- Mandat des coordinateurs

Les coordinateurs sont élus pour une durée de 2 ans renouvelables.

Le mandat prend fin en cas de démission, de congés de longue maladie, absence prolongée de plus de 2 mois, de mise en disponibilité, de congé parental. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour le ou les département(s) concerné(s).

- Organisation du vote

Le dépôt des candidatures s'étend sur une période de 2 semaines. Les dates font l'objet d'un affichage aux secrétariats et d'une information à l'ensemble des professeurs.

Le vote est organisé à bulletin secret, sous enveloppe. Chaque électeur vote pour élire un coordinateur dans chaque département.

2.12.4. Fonctionnement

Le Conseil Pédagogique se réunit plusieurs fois par année scolaire.

Les coordinateurs de département bénéficient d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Un compte rendu est rédigé à chaque réunion du Conseil Pédagogique.

2.13. Le Projet d'Etablissement

Le Projet d'Etablissement est un document politique, qui décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Il constitue également un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Il définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution élaboré pour une durée déterminé.

Il est destiné aux partenaires, usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Il est adopté par délibération de la collectivité responsable.

Il implique la mise en place d'un Conseil d'Etablissement.

- Le Conseil d'Etablissement

Cette instance qui rassemble les différentes composantes du fonctionnement de l'établissement est placée sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Un règlement définit les modalités d'élection ou de désignation des représentants siégeant au Conseil d'Etablissement ainsi que la durée de leur mandat.

Il appartient au Conseil d'Etablissement, organe de consultation et de proposition de :

- se prononcer sur les textes-cadres et notamment sur le Projet d'Etablissement,
- soutenir et de suivre l'action ainsi que les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Le Conseil d'Etablissement est composé de :

- 2 représentants d'élèves élus par leurs pairs, âgés de plus de 15 ans à la date du vote
- 2 représentants de parents d'élèves mineurs élus par leurs pairs
- 2 représentants des professeurs élus par leurs pairs à l'exclusion de ceux et celles en congé de longue maladie, en disponibilité, en détachement ou en congé parental
- 1 représentant des personnels administratifs et techniques du Conservatoire élu par ses pairs à l'exclusion de celui et celle en congés de longue maladie, en disponibilité, en détachement ou en congé parental

Et de 7 suppléants élus suivant les mêmes modalités

- Membres de droits : Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou son représentant qui le préside, Le Vice-Président de la Commission Culture et Identité du Territoire, Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Le Directeur de la Direction des Services à la Population, Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, Le Directeur du Conservatoire, Le Directeur Adjoint du Conservatoire, L'Inspecteur d'Académie ou son représentant, le Principal du Collège Jehan Le Povremoyne.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Etablissement, des élections des représentants(es) sont organisées pour un mandat de 3 ans.

3. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

3.1. Locaux

Seuls les élèves, professeurs, équipe technique et administrative sont autorisés à pénétrer dans les salles de classe. Les halls sont ouverts au public.

Les postes informatiques sont strictement réservés aux personnels.

Le personnel du Conservatoire se réserve le droit de refuser l'accès au Conservatoire à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Sauf sur autorisation des professeurs et/ou de la direction, les responsables légaux ne peuvent pénétrer dans les salles de classe et lieux de diffusion.

3.2. Reprographie

L'usage des photocopies doit être conforme à la législation en vigueur.

3.3. Mises à disposition des salles

Selon le planning d'occupation des salles, les élèves du Conservatoire peuvent travailler leur(s) instrument(s) seuls dans les salles de cours après accord de la direction.

Selon le planning d'occupation des salles, des groupes, ensembles instrumentaux, vocaux, extérieurs à l'établissement peuvent travailler dans les locaux.

Une demande écrite doit être formulée au Directeur du Conservatoire.

En fonction de la disponibilité du studio de danse, les élèves danseurs peuvent y avoir accès en dehors de leurs heures de cours et en présence d'un agent du Conservatoire.

3.4. Sécurité des biens et des personnes

Il est interdit :

- de fumer (conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) et/ou de vapoter (conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017) sur l'ensemble des sites du Conservatoire.
- de pénétrer ou de demeurer dans les salles de classe et de diffusion en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.
- d'introduire et/ou de consommer dans les salles de classe et de diffusion des boissons alcoolisées, sauf autorisation expresse de la direction, ou bien d'y distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Les structures sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

3.5. Responsabilité civile

Les élèves / représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident provoqué dans et hors de l'établissement.

La responsabilité de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur du Conservatoire ou lors d'activités pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui être imputée.

La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de biens personnels.

3.6. Dispositions relatives à l'affichage

Il est interdit de distribuer ou d'afficher des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation (sauf informations syndicales) de la direction.

3.7 Droit à l'image et enregistrement

Après accord annuel signé des élèves / représentants légaux, le Conservatoire est autorisé à photographier, filmer ou enregistrer les élèves. Il peut être amené à utiliser ces supports dans le cadre de sa communication.

3.8. Instruments déposés dans les locaux du Conservatoire

Les instruments déposés dans les locaux du Conservatoire restent sous la responsabilité des élèves / représentants légaux.

3.9. Déplacements des élèves

Les élèves mineurs devant se déplacer entre les différents sites d'enseignement et de diffusion sont sous la responsabilité des responsables légaux.

3.10. Accès Conservatoire, sente du poteau / Saint-Valery-en-Caux

Pour des raisons de sécurité, l'accès au Conservatoire en véhicule via la sente du poteau est limité aux dépôts de matériel et / ou d'instruments volumineux ainsi qu'aux usagers à mobilité réduite.

En aucune manière, en cas d'accident, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne pourra être engagée.

3.11. Accès Conservatoire, route de Barville / Cany-Barville

Pour les cours dispensés à la salle du camping, le stationnement est interdit sur le parking du camping – les véhicules doivent être stationnés sur le parking du Conservatoire.

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, l'accès au parking du camping est limité aux dépôts de matériel et/ou d'instruments volumineux ainsi qu'aux usagers à mobilité réduite.

Le présent règlement est fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le 20 juin 2023

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

